

Procédure d'avis d'interruption temporaire



ApprovisiOntario s'engage à fournir ses biens, services ou installations de manière accessible aux personnes handicapées. À cette fin, ApprovisiOntario avisera le public de toute interruption prévue ou imprévue des services ou des installations utilisés par les personnes handicapées.

Les employés d'ApprovisiOntario, les membres du conseil d'administration et les entrepreneurs tiers doivent aviser l'équipe des communications d'ApprovisiOntario de toute interruption prévue ou imprévue en envoyant un courriel à communications@supplyontario.ca.

L'équipe chargée de la communication rédigera un avis qui indiquera la raison de l'interruption, la durée prévue de l'interruption et si d'autres services ou installations sont disponibles, sous réserve et conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et de ses règlements (« LAPHO »).

L'équipe chargée de la communication travaillera avec l'équipe de continuité des activités et de gestion des installations d'ApprovisiOntario et des tiers, s'il y a lieu, pour préparer des avis conformes à la LAPHO et organisera leur affichage dans des endroits bien en vue dans les locaux touchés.

L'avis sera également partagé par Communications par l'intermédiaire des sites Web, des portails, des plateformes de médias sociaux et/ou par tout autre moyen qui garantira que l'avis parvienne aux personnes potentiellement touchées par l'interruption temporaire d'une manière qui leur est accessible.